



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON
Prestations de services pour l'accompagnement d'intérêt général des
agriculteurs et des candidats à l'installation

Règlement de consultation (RC)

PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**DATES ET HEURES LIMITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET DES
OFFRES : 31/08/2025 A 12H00**

MAPA_2025_04_Prestations
**Marché de prestations pour l'accompagnement d'intérêt
général des agriculteurs et des candidats à l'installation**

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
L'Aveyron
CARREFOUR DE L'AGRICULTURE
12026 RODEZ CEDEX 09

TEL. : 05.65.73.79.00

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	page 3
ARTICLE 1 : ACHETEUR PUBLIC	page 3
ARTICLE 2 : ECHANGES ET COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS	page 3
ARTICLE 3 : OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ	page 4
ARTICLE 4 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE	page 4
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	page 5
ARTICLE 6 : AUTRES RENSEIGNEMENTS	page 7

AVANT-PROPOS

Dans l'ensemble des pages de ce règlement de consultation, nous ferons référence à la plateforme des achats dématérialisés de l'Etat dénommée « PLACE », l'adresse internet est : www.marches-public.gouv.fr

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les candidats auront la possibilité de retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, télécharger les demandes de précisions, les mises au point et y répondre.

ARTICLE 1 – ACHETEUR PUBLIC

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AVEYRON
représentée par son Président M Laurent SAINT-AFFRE
Carrefour de l'agriculture
12026 RODEZ Cedex 09
Tél : 05.65.73.79.00
Courriel : compta@aveyron.chambagri.fr
Site internet : <https://aveyron.chambagri.fr>

Siret : 181 200 023 00016

1.2 Type d'acheteur public :

Établissement public national à caractère administratif

ARTICLE 2 - ECHANGES ET COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

L'ensemble des échanges et communications entre pouvoirs adjudicateurs et candidats ou attributaires s'effectuera en langue française.

2.1 - Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Profil acheteur de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron : www.marches-public.gouv.fr

Les candidats doivent retirer le DCE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Pour ce faire, les candidats devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la chambre d'agriculture, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls
- .ppt

2.2 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Profil acheteur de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron : www.marches-publics.gouv.fr

Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur demande par voie électronique via le sas d'échanges de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **MAPA_2025_04_Prestations**.

Les candidats recevront les réponses via ce service. Contact mail, en cas de difficulté : compta@aveyron.chambagri.fr

2.3 Adresse auprès de laquelle les offres dématérialisées doivent être envoyées :

Dépôt impératif des offres au format dématérialisé sur la plateforme PLACE
www.marches-publics.gouv.fr

Date limite de dépôt des offres :

31/08/2025 à 12h

ARTICLE 3 – OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

3.1 Type de marché

Marché public de services passé selon la procédure adaptée.

3.2 Description du marché :

Le présent marché a pour objet l'achat de prestations de services pour l'accompagnement d'intérêt général des agriculteurs et des candidats à l'installation.

Ce marché comporte 3 lots :

- Lot N°1 : Achat de prestations de services juridiques en droit rural et droit de l'entreprise agricole
- Lot N°2 : Achat de prestations de services juridiques en droit social pour les employeurs de main d'œuvre
- Lot N°3 : Achat de prestations de services pour l'animation liée au renouvellement des générations dans l'agriculture aveyronnaise.

3.3 Durée du marché – Reconduction - Délai d'exécution :

La durée du marché est de 6 mois.

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

4.1 Modalités essentielles de financement et de paiement :

Financement sur fonds propres de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron. Les paiements seront effectués par virement sur le compte des prestataires retenues sous 30 jours à partir de la date de livraison des prestations et sur présentation d'une facture en bonne et due forme avant le 31/12/2025.

4.2 Conditions de participation :

Pour un même lot, les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront **seuls**.

Dossier administratif :

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes rédigées en français, datées, signées par eux-mêmes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) à télécharger au besoin sur le site : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- Le présent règlement de consultation signé par la personne habilitée par le candidat
- Les références du candidat permettant de juger de sa capacité à répondre à cette consultation.

- L'acte d'engagement complété et signé par la personne habilitée par le candidat.
- Le devis détaillé reprenant le détail des prix de l'offre proposée.
- Un mémoire technique reprenant les moyens humains dont disposent le candidat, le niveau de formation des intervenants, ainsi que leurs compétences générales et de connaissances du monde agricole.
- La copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire

Conformément à l'article R2143-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 7 jour calendaire à compter de la demande de la chambre d'agriculture de l'Aveyron par courrier ou courriel les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- Les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et ou D 8222-8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé.

La chambre d'agriculture de l'Aveyron se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES

NB : A tout moment de la procédure le maître d'ouvrage peut mettre un terme à celle-ci sans motivation, sans préavis et sans indemnités pour les candidats.

5.1 Jugement des candidatures

Les candidatures qui ne seront pas recevables ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus, ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché. De même, les candidats qui ne présentent pas des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes seront éliminés.

5.2 Critères d'attribution :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, et R.2152-12 du Code de la commande Publique au moyens des critères suivants.

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères	Pondération appliquée (%)
1- Prix	60 %
2- Qualité de l'offre de service	40 %

Le Pouvoir Adjudicateur éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation, les offres irrégulières ou inacceptables conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique. Toutefois, les offres irrégulières pourront être régularisées conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du Code la commande publique. Il classera les offres des candidats conformément aux critères énoncés ci-dessus et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

5.2.1 – Appréciation du critère prix pour les lots N°1, N°2 et N°3

Le critère « Prix » sera analysé en fonction du montant net en € HT indiqué sur l'offre.

La note maximale pouvant être obtenue est de 60 points. Elle sera attribuée au candidat dont l'offre présentera le prix le plus bas.

La note attribuée aux autres offres sera calculée comme suit : $60 \times (\text{Offre la plus basse parmi les offres recevables} / \text{l'offre du candidat})$

5.2.2 – Appréciation du critère qualité de l'offre de services pour les lots

Pour le lot N°1 : Achat de prestations de services juridiques en droit rural et droit de l'entreprise agricole

Attribution d'une note de 40 points selon le barème suivant :

- Connaissance du droit rural et des droits de l'entreprise agricole : 20 points
- Connaissance du milieu agricole : 20 points

Pour le lot N°2 : Achat de prestations de services juridiques en droit social pour les employeurs de main d'œuvre

Attribution d'une note sur 40 points selon le barème suivant :

- Connaissance du droit social appliqué aux employeurs de main d'œuvre en agriculture : 20 points
- Connaissance du milieu agricole : 20 points

Pour le lot N°3 : Achat de prestations de services pour l'animation liée au renouvellement des générations dans l'agriculture aveyronnaise.

Attribution d'une note sur 40 points selon le barème suivant :

- Connaissance dans le domaine du renouvellement des générations en agricole : 20 points
- Connaissance de la réglementation pour l'installation des entreprises agricoles : 20 points

5.2.3 - Jugement des offres : Attribution de la note finale

Une note sur 60 points est attribuée au critère prix.

Une note sur 40 points est attribuée au critère qualité de l'offre de service

La note globale N de l'offre est égale à la somme de ces deux notes, elle est calculée comme suit : $N = \text{« Note critère prix sur 60 »} + \text{« Note critère qualité de l'offre de service sur 40 »}$.

5.2.4 - Classement des offres et jugement final

Le classement des offres est effectué suivant la valeur de la note finale N, l'offre ayant reçu la note finale N la plus élevée est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Conformément aux articles R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

5.3 Renseignements d'ordre administratif :

Date limite de réception des offres : **le 31/08/2025 à 12h00**

Langue devant être utilisée dans l'offre : français

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

6.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation remis aux candidats est composé des documents suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses particulières

6.2 Modification du dossier de consultation :

Des modifications pourront être apportées à ce dossier de consultation au cours de la phase de consultation.

6.3 - Autres

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

6.3.1.- Format des fichiers

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

6.3.2 - Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Fait à Rodez, le 13 mai 2025

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron

Laurent SAINT-AFFRE